



Conduite sous l'emprise de cannabis

Par **pupette33**, le **13/03/2010** à **14:39**

Bonjour,

mon fiancé a été mis en garde à vue lors d'un contrôle de routine où il a été contrôlé positif au cannabis.

C'est un fumeur régulier mais il ne fume que le soir avant de se coucher et le contrôle a eu lieu à 9h du matin en allant travailler.

[fluo]Je précise qu'il est en permis probatoire, obtenu il y a moins d'un an.

Il vient d'obtenir le permis moto il y a moins d'un mois.

[/fluo]

Est-il sur et certain que son permis va être supprimé ou a-t'il une chance de n'avoir une suspension de quelques mois?

Est-ce qu'on va aussi lui enlever le permis moto?

Merci d'avance pour vos réponses car je suis très inquiète.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2010** à **15:17**

Bonjour,

Les sanctions maxi sont sur les post-it en tête de ce forum :

conduite sous alcool ou stupéfiants,

permis probatoires,

suspension, rétention, annulation du permis...,

etc.

Lisez-les d'abord puis revenez nous poser vos questions complémentaires.

Par **citoyenalpha**, le **17/03/2010** à **01:52**

Bonjour

la conduite sous l'influence de substances classées comme stupéfiant est un délit.

En cas de condamnation l'administration procèdera une fois le jugement devenu définitif au retrait de 6 points sur le permis de conduire de votre fiancé. Son permis probatoire toutes catégories sera alors invalidé. Il devra par conséquent repassé tous les examens de chaque catégorie afin d'obtenir de nouveau son permis auto et moto.

Restant à votre disposition

Par **fif64**, le **17/03/2010** à **09:52**

Je ne veux pas faire le moralisateur, mais les effets du cannabis, encore plus que l'alcool, se font sentir plusieurs heures après avoir arrêté de fumer. Donc même en fumant le soir et en partant au boulot le lendemain matin, il a encore des restes et n'est pas apte à conduire.

Quant aux traces de cannabis, elles ressortent aux controles plusieurs jours après.

Par **lomav**, le **17/03/2010** à **13:26**

fif64 : tout dépend du type de controle qui est pratiqué.

Dans la salive, ce n'est que quelques heures : [durée de détection du cannabis dans la salive](#).

Dans le sang, c'est à peine 24h : [durée de détection du cannabis dans le sang](#)

Dans l'urine, c'est effectivement plusieurs jours ou semaines : [durée de détection du cannabis dans l'urine](#).

Pour pupette33, par contre, je pense que votre fiancé peut dire adieu à son permis.

Par **Tisuisse**, le **17/03/2010** à **15:20**

Les traces de THC dans le sang et dans les urines mettent des semaines à disparaître. donc, il faudra en tenir compte pour la visite médicale, laquelle sera obligatoire, pour passer son

nouveu permis.